

Compte-rendu des délibérations de la COMMUNE DE WISEMBACH, Séance du 11/02/2021

L'an 2021, le 11 février à 18 heures, le Conseil Municipal de Wisembach, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil de la MAIRIE sous la présidence de Mme VOINSON Rachel, Maire

Présents : Mme VOINSON Rachel, Maire, Mmes : DA COSTA Claudine, TSCHANTZ Sylvie, WENGER Annick, MM : BREISTROFFER Flavien, GAGUECHE Fouade, VAUCOURT Emmanuel, VOIGNIER Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : M MULLON Johan (procuration à Mme VOINSON Rachel)

Absent(s) M GOUBY Daniel

A été nommé(e) secrétaire : Mme DA COSTA Claudine

Nombres de membres :

Afférents au Conseil municipal : 10 ; En exercice : 10 ; Présents : 8 ; Prenant part au vote : 9

Date de la convocation : 08/02/2021, Date d'affichage : 15/02/2021

PV APPROBATION TRANSFERT DE L'EAU (Réf : 4339)

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 66 – II, qui impose le transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/05/05B du 6 mai 2019 portant sur les modalités de gestion des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/11/21 du 26 novembre 2019 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées et adoption des statuts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/11/22 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public d'eau potable et à l'adoption de ses statuts ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/06/05 du 14 septembre 2020 relative au transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement et sur les modalités des procès-verbaux de transfert ;

Considérant qu'il convient que les communes la Communauté d'Agglomération délibèrent conjointement sur le procès-verbal de transfert élaboré entre les communes, la Communauté d'Agglomération et l'appui de la DDFIP ;

Considérant la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la dissolution du budget annexe de l'eau à compter du 31 décembre 2019,

Considérant le procès-verbal établi concerne pour l'actif /passif, les emprunts et les résultats pour la commune de Wisembach,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de transfert annexé à la présente délibération. Seul un véhicule ne compte plus dans l'inventaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 9 voix pour et 0 voix contre, valide le procès-verbal.

CONVENTION D'ADHESION AU CAUE (Réf : 4340)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de la Moselle (CAUE).

La CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il conseille et forme des maîtres d'ouvrage privés et publics, accompagne les élus locaux dans leurs projets d'aménagement et/ou de construction, il conseille les particuliers dans leur quête d'un habitat de qualité, il intervient en milieu scolaire et s'adresse au grand public à travers diverses actions. L'accompagnement est complet et est assuré par une équipe d'architectes. La durée est de 12 mois maximum pour un coût de 4500€

LE CONSEIL MUNICIPAL par 7 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre, vote en faveur de l'adhésion.

AUGMENTATION DES HEURES DE LA SECRETAIRE (Réf : 4341)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les heures de travail hebdomadaire de la secrétaire de mairie. Considérant la charge de travail à accomplir et considérant le suivi de l'apprentie à effectuer, la quotité de travail passerait de 20h par semaine à 24h.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 9 voix pour et 0 voix contre, vote en faveur de cette modification.

ARCHIVAGE DEMATERIALISE (Réf : 4342)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que SPL XDEMAT propose l'archivage dématérialisé en lien avec le conseil départemental des Vosges. Ce service est gratuit et permet de sécuriser les documents concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 9 voix pour et 0 voix contre, vote en faveur de l'archivage dématérialisé.

DEMANDE DE SUBVENTION RUE CRAYE (Réf : 4343)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection de la voirie rue de la Craye doivent être réalisés. Madame le Maire propose au conseil de solliciter des organismes financeurs pour ces travaux, notamment le Conseil Départemental des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 9 voix pour et 0 voix contre, vote en faveur de cette proposition.

TVA SALAIRE EN REGIE EAU (Réf : 4344)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A. notamment son article 256,

CONSIDÉRANT que la vente de biens ainsi que les sommes perçues en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux du personnel communal sont soumises de plein droit à la T.V.A.

Considérant que le chiffre d'affaires annuel de facturation de personnel n'excède pas les seuils pour bénéficier du dispositif de franchise en base prévu à l'article 293B du CGI,

Il convient d'opter pour le régime de la franchise en base.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 9 voix pour et 0 voix contre, vu le budget communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix ayant votées,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'opter pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A. pour l'année 2020 pour la facturation de la mise à disposition de personnel.

SUBVENTION CHANGEMENT CHAUDIERE MAIRIE (Réf : 4345)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection de la chaudière de la mairie doivent être réalisés. Considérant que la chaudière (de 1995) de la commune car vétuste et surconsomme (10 000€ par an environ). Madame le Maire propose au conseil de solliciter des organismes financeurs pour ces travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL par 9 voix pour et 0 voix contre, vote en faveur de la demande de subvention.

CREANCES LOYERS IMPAYES (Réf : 4346)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une créance pour loyers impayés doit être soldée. Les moyens de recours ayant été épuisé par la DGFIP, il est prévu que la commune solde ladite créance

LE CONSEIL MUNICIPAL par 9 voix pour et 0 voix contre, vote en faveur du recouvrement de la créance.

NOMINATION REFERENT SECURITE ROUTIERE (Réf : 4347)

Le Conseil municipal,
Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21, Vu le code électoral, notamment ses articles L 248 et R 119,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, Considérant que les Elus locaux, au premier rang desquels les Maires au titre de ses pouvoirs de police, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité des piétons et des usagers de la route d'une manière générale (signalisation, respect du code de la route, prévention...),

Considérant qu'à ce titre, l'action des Communes peut porter sur l'éducation et la prévention, le contrôle et l'aménagement des voies de circulation,

Considérant que le Correspondant « Sécurité routière » est un Elu référent au sein de l'équipe municipale chargé d'assister le Maire dans ses missions de coordination et de mobilisation des acteurs concernés en matière de sécurité routière,

Considérant que la déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite en effet une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la Commune,

Considérant que ce Correspondant devient ainsi l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, qu'il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et élabore le bilan de la sécurité routière,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la désignation d'un Correspondant « Sécurité routière », Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de son représentant à main levée, Vu l'appel à candidatures,

Considérant qu'un seul candidat a fait acte de candidature auprès du Président de séance après appel à candidatures,

Considérant ainsi, conformément à l'article L 2121-21 du code général des Collectivités territoriales susvisé, que la nomination dudit candidat a été immédiatement acquise et que le Président de séance en a donné lecture

LE CONSEIL MUNICIPAL par 9 voix pour et 0 voix contre, vote en faveur de la nomination de Monsieur GAGUECHE Fouade.

DEMANDE ATTRIBUTION FONDS CONCOURS (Réf : 4348)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection de la voirie rue de la Craye doivent être réalisés.

- Vu le CGCT, notamment son article L5216-5 VI relatif aux Fonds de Concours pouvant être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,
- Vu les critères et modalités d'attribution du fonds de concours définis par le règlement d'intervention,
- Considérant que la Commune souhaite développer le projet suivant :
« Réfection de la voirie rue de la Craye »
- Considérant que le montant estimatif/prévisionnel de ce projet est d'environ 43598,50 Euros HT, et que le montant sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération s'élève à 10856 euros « estimé »,
- Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le projet,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au titre du Fonds de Concours,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention financière correspondante avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 9 voix pour et 0 voix contre, vote en faveur de ce choix.

Questions diverses

- Terrain de pétanque : fond de concours pas possible pour le terrain de pétanque (car déjà pour la route de la Craye), un descriptif du site doit être fait.
- Recrutement d'un agent polyvalent : Problème pour trouver des profils correspondant (il est proposé de prendre finalement 2 agents en 20h au lieu d'un 35h).
- Subventions ADMR : sera voté au moment du budget.
- Arrêt de bus au Repas : Il serait pratique que le bus puisse s'arrêter au Repas, il faudra voir avec l'entreprise si cela est possible.